



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 001/25

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdiction PL \geq 3,5 tonnes sauf service public
Rue de l'Espérance et rue de Vézelois

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2

Le code de la route et les pouvoirs de police de la circulation édictés au chapitre premier des dispositions générales

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

L'arrêté n°171/2023 en date du 21 décembre 2023 interdisant le passage des Poids lourds \geq 3,5 tonnes rue de l'Espérance et rue de Vézelois

CONSIDÉRANT

Qu'en raison des exigences sécuritaires, les conditions de circulation évoquées, au surplus aggravées par une configuration routière inadaptée à un tel trafic, imposent de fixer une interdiction quant à l'usage d'une voie par les véhicules affectés au transport de camion

Qu'il est nécessaire de laisser l'accès aux véhicules d'interventions techniques des services publics communaux, intercommunaux et départementaux, notamment pour l'exercice des compétences d'entretien de voirie, d'eau, d'assainissement et déchets ménagers

ARRÊTE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté n° 171/2023 du 23 décembre 2023 est modifié comme suit :

La circulation des poids lourds est interdite, dans chaque sens et dans toute l'étendue de la **rue de l'Espérance et de la rue de Vézelois** à Danjoutin sauf pour les poids lourds nécessaires aux interventions techniques des services publics communaux, intercommunaux et départementaux, notamment pour l'exercice des compétences d'entretien de voirie, d'eau, d'assainissement et déchets ménagers.

Article 2

Les autres articles restent inchangés.

Article 3

Le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché.
Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- S. M. T. C.
- OPTYMO
- Services techniques de la commune de Danjoutin
- Services des Gardes Champêtres

DANJOUTIN, le 09 janvier 2025

Le Maire,

Emmanuel FORMET



Affiché et notifié le 13/01/25